

Structuration de Lille 1

Contribution du Snesup-FSU

La présidence de Lille 1 a annoncé qu'il faisait partie de ses objectifs d'inscrire dans le projet d'établissement 2015-2019, une refonte de la structuration de l'université de Lille 1.

Le Snesup-FSU est attaché à la permanence du lien entre formation et recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il s'est opposé à la modulation des services des enseignants-chercheurs comme il s'oppose à l'instauration d'un niveau Licence « secondarisé » découplé du Master. Il a dénoncé les logiques des initiatives d'excellence construisant, au détriment des établissements, des périmètres qui concentrent des moyens fléchés en excluant bon nombre des personnels et des étudiants. Sous le vernis des motifs affichés par ces réformes, « évaluation-modulation de service », « continuité Bac -3/ Bac +3 », « investissements d'avenir », se cache bien mal l'installation progressive de l'austérité budgétaire au sein de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ceci entraîne une série de régressions sur l'exercice des missions, les conditions de travail des personnels et sur le principe de l'égalité d'accès à un service public de qualité.

Si nous partageons le constat d'une articulation formation/recherche de plus en plus ténue au sein de la plupart des UFR de Lille 1, il nous semble nécessaire d'analyser les causes de cette désarticulation, sans exclusive, car nous souhaitons éviter qu'une nouvelle structuration ne reproduise à l'identique ce qu'elle est censée corriger.

Le contrat d'établissement 2010-2014 a conduit à la mise en place d'instituts de recherche avec des arguments de visibilité, de taille critique, d'interdisciplinarité et de la nécessaire mise en commun d'outils et de plate-formes. Suite au passage à un budget global attribué au niveau de l'établissement, et la dévolution de la gestion financière des crédits recherche au niveau des instituts ou/et des laboratoires, les UFR ont perdu toute visibilité sur les budgets de la recherche. Les périmètres de ces instituts ne recouvrent généralement pas ceux des UFR. Les instituts comprennent des laboratoires issus de plusieurs UFR et certaines UFR voient leurs personnels associés à 2 instituts différents. Le critère d'adossement à la recherche pour les habilitations des maquettes de Master a parfois été traduit localement par l'attribution de la confection des maquettes de Master aux laboratoires, court-circuitant de ce fait conseil et commissions de l'UFR. L'ensemble de ces évolutions ont participé à réduire le lien entre formation et recherche au sein des UFR.

Un périmètre concordant entre unités de recherche et unités de formation dans un champ disciplinaire facilite l'articulation entre elles, comme cela peut s'illustrer pour la FSES. Pour autant, la définition d'un périmètre idéal pour toute l'université, permettant une concordance entre formation et recherche durable, alors qu'axes de recherche et laboratoires sont susceptibles d'évoluer à chaque contractualisation, semble utopique. Chacun s'accordera sur le principe que l'on ne peut pas rebâtir à chaque contrat d'établissement une nouvelle structuration de Lille 1. En ce sens, les critères « périmètre des laboratoires » ou « axes de recherche » ne doivent pas être les éléments déterminants de la structuration de l'établissement. En effet, le périmètre de certains laboratoires a déjà dépassé celui du seul campus Lille 1, ce qui rend illusoire pour ces laboratoires l'existence d'une structuration intra-Lille 1 qui permette une adéquation des périmètres enseignement et recherche. Les évolutions actuelles ne feront qu'amplifier ce phénomène : structuration régionale de la recherche, constitution des futures communautés d'universités,...

Pour autant, l'UFR demeure l'interlocuteur de proximité et au quotidien des personnels (élément pour lequel la proximité est essentielle), un lieu du débat entre enseignement et recherche car les formations y restent rattachées tout comme les membres des équipes de recherche même si ces elles font partie d'entités plus grande. Une enquête auprès des personnels sur leur perception des UFR serait utile. Si le projet d'une réorganisation des UFR bâtie dans le souci d'améliorer le

fonctionnement des UFR est louable, les critères ne doivent pas être exclusivement ceux d'un pilotage plus aisé pour la direction quant à la mise en œuvre de politiques d'établissement. Le service rendu aux personnels et aux étudiants est, pour nous, un élément essentiel, tout comme l'efficacité de l'exercice de nos missions de service public.

Concernant la critique d'une organisation « qui multiplie le nombre de niveaux de décision, rendant complexes la conduite des dialogues sur la politique de l'établissement et l'attribution des moyens. » (extrait de la note de synthèse présentée aux Conseils de Lille 1), si l'on peut comprendre qu'en période d'austérité, la mutualisation et la responsabilisation des services et composantes soient louables, il y a danger à déconnecter le lieu de décision de celui du débat des personnels qui auront à assurer les missions d'enseignement et de recherche. Cela ne garantit ni la juste répartition des moyens, ni l'adhésion de ces personnels à la politique d'établissement. La création d'une nouvelle strate décisionnelle trop éloignée du niveau d'utilisation des moyens et de suivi des projets peut même conduire à des gaspillages de moyens.

Ainsi l'examen de toute réorganisation doit faire l'objet d'une consultation large et prendre en compte l'ensemble des missions des actuelles UFR dans un souci d'un fonctionnement meilleur pour les personnels et l'exercice de leurs missions de service public.

Si une restructuration est jugée nécessaire et souhaitable par les personnels, elle n'induit pas la création d'une structure *de novo* à l'instar de ces « pôles de recherche et de formation » dont les règles de fonctionnement ne sont pas précisées. Le statut d'UFR défini par le code de l'Éducation présente au moins les garanties d'un fonctionnement démocratique, par l'existence d'un conseil comprenant des représentants de tous les personnels et des étudiants, élus au suffrage direct et majoritaires. Comme cela a déjà été affirmé en CA, le Snesup-FSU ne se satisfera pas d'une « gouvernance » qui mettrait en place des conseils décisionnels dont les représentants élus au suffrage direct seraient minoritaires. La composition actuelle des conseils d'UFR, qui intègre des personnalités extérieures, ne nous semble pas faire l'objet de critiques. Le projet de modification des modalités de représentation des personnels et des étudiants à l'occasion de ce nouveau découpage de Lille 1, qui semble transparaître dans les comptes-rendus des réunions du groupe de travail ou dans les propos de certains de leurs membres en CA, nous fait craindre que nos exigences de démocratie et de représentativité ne soient pas prises en compte dans les débats de ce groupe de travail.

De profondes réformes nationales successives imposées en l'absence de concertation ont modifié les structures universitaires et les modes de fonctionnement : LMD, loi LRU, Initiatives d'excellence, technique de management importé du privé, ... Si leurs conséquences nuisibles sur les conditions de travail sont maintenant indéniables (cf première analyse de l'enquête sur les risques psycho-sociaux sur Lille 1), les avantages en termes de service rendu à la société ne sont pas avérés. Le Snesup-FSU ne comprendrait pas que, localement, soient reproduites des méthodes dénoncées nationalement, qui économisent la concertation et s'abstiennent d'évaluer leurs conséquences sur les personnels. Aussi, le Snesup-FSU réitère sa demande faite en CA le 7 juin 2013 que les débats sur la restructuration de Lille 1 quittent désormais l'enceinte réduite du groupe de travail dont les membres sont désignés par l'équipe de direction et que, conseils élus, organisations syndicales, et plus largement, personnels et étudiants soient consultés. Ils seront ainsi en mesure d'exprimer leur jugement sur le fonctionnement actuel de Lille 1 et leurs attentes quant à son amélioration. Il y va de la nécessaire adhésion collective au projet d'établissement.